

N° 06 - 2025 Procès-verbal Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 07 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Pontlevoy, légalement convoqué le 01 juillet 2025 s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, Maire.

Secrétaire de séance : Sandrine MAUDHUIZON

Présents : Jean-Louis BERTHAULT, Christine OLIVIER, Christianne BARBOUX, Hubert ARMAND, Jacky TERRIER, Jean-Luc GILLET, Isabelle JULIEN, Isabelle GUELH, Patrick BOURDIN, Sandrine MAUDHUIZON, Joëlle NOUAÏLLE, Gérard SAURAT,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gauthier GILBERT donne pouvoir à Madame Christianne BARBOUX.

Monsieur Francis ROULLIN donne pouvoir à Monsieur Patrick BOURDIN.

Madame Marie-Françoise LIEBERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis BERTHAULT.

Monsieur Luc PREAUD donne pouvoir à Monsieur Jacky TERRIER.

Madame Chantal CLEMENT donne pouvoir à Madame Sandrine MAUDHUIZON.

Madame Sandra GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Isabelle JULIEN.

Monsieur Olivier LELOIR a donné pouvoir à Monsieur Hubert ARMAND.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Ordre du jour

- ✓ Délibération 2025-07-01 « Demande de versement du fonds de concours à la CCV2C au titre de l'enfance jeunesse ».
- ✓ Délibération 2025-07-02 « Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AE 95 ».
- ✓ Délibération 2025-07-03 « Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025 pour le programme de voirie ».
- ✓ Délibération 2025-07-04 « Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ».
- ✓ Délibération 2025-07-05 « Recours au service civique – demande d'agrément ».

Délibération 2025-07-01 « Demande de versement du fonds de concours à la CCV2C au titre de l'enfance jeunesse ».

Pour rappel, un fonds de concours « Enfance jeunesse » plafonné à 30 000€ sur la mandature pour 50% maximum du reste à charge de l'achat du matériel a été mis en place. Afin de compléter l'offre de jeux au niveau du parc de la Belle Etoile, un achat de jeux supplémentaire a été effectué pour un montant de 28 182€ HT avec une participation de la CCV2C de 14 091€.

Le versement de ce fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil Municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le versement du fonds de concours auprès de la communauté de communes au titre des travaux de réhabilitation de la place Malingié.
- Donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire.

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2025-07-02 « Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AE 95 ».

D'octobre 2024 à mai 2025, des travaux de réhabilitation ont été réalisés sur la Place Malingié à Pontlevoy.

En 2009, Monsieur Bruno Loz de Couetgourhant, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée AE95, avait sollicité l'acquisition de 2m² sur l'emprise de la place.

Dans le cadre des travaux précités, il a été conjointement décidé de profiter de ces travaux pour honorer cette demande.

Le nouveau bornage réalisé fait apparaître une surface de 3m² au profit de Monsieur Bruno Loz de Couetgourhant.

Avant de pouvoir autoriser la vente de cette surface, le Conseil Municipal doit constater sa désaffectation et son déclassement en prenant la délibération suivante :

Vu l'article L 2111.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la place du Champ de Foire relève du Domaine Public Communal et est inaliénable ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Personnes Publiques qui dispose qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

Considérant que la demande de Monsieur Loz de Couetgourhant, propriétaire de la parcelle voisine, souhaite acquérir 3 m² de la place du Champ de Foire afin d'avoir un accès direct à son terrain adjacent à son habitation ;

Considérant que cette partie de 3 m² environ qui va faire l'objet d'un document d'arpentage aux frais du propriétaire de la parcelle AE 95, doit donc être déclassée du Domaine Public Communal ;

Considérant que pour permettre à la commune de répondre favorablement à la demande de Monsieur Loz de Couetgourhant, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de cette partie de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public ;

Considérant que le terrain que la commune souhaite vendre est en nature de sol non aménagé. Il n'est pas affecté matériellement à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant les conclusions de l'enquête public de 2009 favorable à cette vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation de la parcelle d'une surface de 3 m² qui sera créée lors de l'intervention des géomètres,
- Accepte de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal de cette parcelle et de l'intégrer dans le Domaine Privé de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision,

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2025-07-03 « Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025 pour le programme de voirie ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir des subventions au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale pour l'année 2025 pour des travaux de voirie. Concernant la voie dénommée ci-dessous, Monsieur le Maire rappelle que cette dernière a subi de fortes dégradations et il a été réalisé une estimation du montant des travaux.

- Rue de l'Ormeau Gérard

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous sur une base subventionnable de € HT :

| Dépenses | Montant en euros HT |
|-------------------------|---------------------|
| Voirie | 51 829.50€ |
| TOTAL à financer | 51 829.50€ |

| Recettes | Montant en euros HT |
|-----------------------------|---------------------|
| DDSR 2025 | 16 000€ |
| Autofinancement | 35 829.50€ |
| TOTAL du financement | 51 829.50€ |

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux de voirie relatifs à la mise en sécurité des voies,
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2025,
- Adopte les modalités de financement évoquées ci-dessus,
- Demande à veiller à ce que les crédits nécessaires soient ouverts.

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2025-07-04 « Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique de la catégorie hiérarchique C par délibération en date du 16 septembre 2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de nettoyage des bâtiments communaux et de la surveillance cantine à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, pour une durée déterminée du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2027.
- La dépense correspondante est inscrite au budget.

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2025-07-05 « Recours au service civique – demande d’agrément ».

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s’adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s’engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d’un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d’intérêt général dans un des 9 domaines d’intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d’au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L’objectif de l’engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l’ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d’engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d’être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l’acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d’éducation citoyenne par action, et se doit d’être accessible à tous les jeunes, quelles qu’étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s’inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l’accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l’Etat au volontaire, ainsi qu’à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d’accueil. Il sera chargé de préparer et d’accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s’inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s’engager dans des projets d’intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d’un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D’autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d’agrément au titre de l’engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l’État compétents
- D’autoriser la formalisation de missions,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses :

- Compte-rendu communautaire :

Madame Olivier fait le point sur la crèche à Pontlevoy qui ne sera plus gérée par Familles Rurales mais par une délégation de service public. Des auditions de candidats ont actuellement lieu pour la reprise.

Un vote aura lieu en septembre pour que le délégataire soit aux manettes dès début 2026.

L'équipe de Pontlevoy sera intégrée aux 4 autres structures de la communauté de communes et pourra travailler en réseau avec les autres équipes.

La délégation sera chargée du recrutement des nouveaux membres de l'équipe.

Autre point abordé : le Programme AGORAE. La Communauté de Communes porte la moitié du projet pour la partie loisirs c'est-à-dire concernant les terrains de padel, le restaurant, les jeux d'enfants, le bar « bar-bière-vin ». La ville de Contres s'occupera du cinéma. Les loyers des entreprises couvriront les remboursements des emprunts. La livraison est prévue pour début 2026.

- *Toujours pas de réponse de la DETR pour la micro-crèche.*

- Aménagement du cimetière et son règlement :

La première phase est faite : gravillons sur les allées principales du vieux cimetière (posés sur une épaisse couche de calcaire tassé)

La deuxième phase consistera à engazonner les petites allées. Elle sera faite à l'automne.

Un devis est demandé à GESCIME pour écrire le règlement du cimetière. Par exemple, les jardinières ou les pots ne devront pas être posés dans les allées.

Il faudra prévoir un affichage, remettre le plan, indiquer les coordonnées de GESCIME.

Il est aussi question de repeindre les portails, prévoir un banc, végétaliser une partie.

Un puits a été retrouvé. Il a été réhaussé avec les pierres qui proviennent de l'ancien cimetière déplacé. Une pompe électrique solaire est prévue pour puiser l'eau.

La rénovation ne sera pas terminée avant la fin de l'année 2025.

Quant au repérage, il sera bientôt commandé. Des vérifications sont indispensables auparavant, quelques erreurs ayant été constatées.

Demande au département pour l'engazonnement DDAD pour demande de subvention)

- Dates des prochains conseils.

Vendredi 5 septembre 2025

Vendredi 10 octobre 2025

Vendredi 14 novembre 2025

Vendredi 12 décembre 2025

- *Monsieur Le Maire évoque les élections de mars 2026. Il annonce sa décision de se présenter pour un nouveau mandat. Concernant l'état des finances de la commune, il demandera à Madame Gridaine à l'automne une étude plus approfondie pour avoir une lecture correcte.*

- *Le café de la Poste :*

Le dossier est validé par l'EPLFI. Des travaux de curage du bâtiment seront à prévoir. La personne intéressée est toujours partante.

- *Le tiers-lieu :*

L'architecte a été relancé.

- *Les logements inclusifs :*

Les travaux pour les 17 logements débiteront en octobre. Des travaux de voirie sont prévus au Petit Cloudron pour le passage des camions et éviter ainsi le passage devant la maison médicale et la pharmacie.

- *Pour le 14 juillet, à ce jour pas de contre-indication pour le feu d'artifice. Il faudra juste humidifier le champ de tir.*

Clôture de la séance à 19h30

Signature du Maire et du secrétaire de séance :

| | |
|----------------------|--|
| BERTHAULT Jean-Louis | |
| MAUDHUIZON Sandrine | |

- ❖ **Toutes les pièces sont à votre disposition en mairie. Le procès-verbal sera consultable après sa validation par le Conseil Municipal.**